



Tél 02.31.92.10.23

Fax 02.31.51.93.80

[commune.saintvigorlegrand@wanadoo.fr](mailto:commune.saintvigorlegrand@wanadoo.fr)

**COMMUNE de Saint-Vigor le Grand**  
9 rue de la Mairie 14400 SAINT-VIGOR-LE-GRAND



[www.saintvigorlegrand.fr](http://www.saintvigorlegrand.fr)

## ENTRETIEN DES COURS D'EAU EN 2019

**Le Maire de la commune de SAINT-VIGOR LE GRAND,**

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados en date du 25 mai 2018 et, notamment, l'article 9 concernant l'entretien des cours d'eau non domaniaux du département ;

**- A R R E T E -**

**Article 1.** Les travaux d'entretien des rivières et ruisseaux, et de leurs dérivations, situés sur le territoire de la commune de **SAINT-VIGOR LE GRAND**, en exécution de l'arrêté préfectoral susvisé, commenceront le lundi 24 septembre et finiront le mercredi 31 octobre 2019.

Ces travaux s'appliquent aux cours d'eau ci-après désignés :

- 1 - l'Aure Supérieure et ses dérivés ;
- 2 - le déversoir du Moulin Renard ;
- 3 - le déversoir du Moulin au Daim ;
- 4 - le ruisseau des Fausses Jumelles.

**Article 2.** On entend par entretien les interventions légères pour les milieux aquatiques qui permettent d'accompagner l'évolution naturelle du cours d'eau et de maintenir sa capacité d'écoulement telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral susvisé, publié et affiché à la porte de la mairie.

**Article 3.** Il est enjoint aux propriétaires et fermiers riverains des cours d'eau obligés à l'entretien collectivement de remplir leurs obligations dans les délais prescrits.

**Article 4.** A l'expiration des délais ci-dessus fixés et après mise en demeure restée infructueuse, Monsieur le Maire procédera à une reconnaissance des travaux et fera exécuter immédiatement d'office les travaux en retard aux frais des retardataires.

Fait à Saint-Vigor le Grand le dix neuf septembre deux mil dix neuf.

Benoît FERRUT, Maire

